

2022/05/12/01

**COMMUNE  
DE  
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation :**  
21/11/2022

**Convocation affichée le :**  
21/11/2022

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 27  
**Présents :** 23  
**Procuration (s) :** 4

Reçu en Préfecture de  
VANNES le 8.12.2022...  
Certifié exécutoire le 8.12.2022  
Publié ou notifié le 8.12.2022  
A GOURIN, le 8.12.2022  
Le Maire,  
Hervé LE FLOCH



**MIS EN LIGNE LE**  
*Pas de site internet*

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOCH, Maire.

Etaient présents : LE FLOCH Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, BOUÉDEC Jean-Michel, PICARDA Styren.

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à Marie-Laure POUPON, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, BOUÉDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

**1- ACQUISITION BÂTIMENT CADASTRÉ AT 350, AT 351 et PARCELLE CADASTRÉE AT 456, 17 PLACE STENFORT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2022 qui donnait un accord de principe, à l'unanimité, à l'acquisition du bâtiment cadastré AT 350, AT 351 et de la parcelle cadastrée AT 456 sis 17 place Stenfort, propriétés de la Banque CIC OUEST.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération pour laquelle le montant global de l'acquisition envisagée est égal ou supérieur au seuil de 180 000 €, les communes sont soumises à la consultation réglementaire obligatoire du Domaine.

C'est pourquoi, le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 20 octobre 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment et de cette parcelle, l'offre de vente, après négociation, s'élevant à 200 000 € plus frais de notaire et d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur (la commune).

VU le plan du bâtiment cadastré AT 350 et AT 351 et de la parcelle AT 456,

VU l'avis du Domaine en date du 25 octobre 2022 communiqué à l'ensemble du conseil municipal le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir le bâtiment cadastré AT 350, AT 351, et la parcelle AT 456, propriétés de la Banque CIC OUEST, moyennant le prix d'acquisition de 200 000€, les frais de notaire et d'honoraires de négociation à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à intervenir lors de la signature de l'acte d'acquisition authentique ainsi que pour tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 5 décembre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.